



Rapport au ministre responsable de Qulliq Energy Corporation

Concernant :

**Une demande de Qulliq Energy Corporation
visant l'approbation d'un avenant de stabilisation des taux du
carburant**

**Du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011
Rapport 2010-04**

31 décembre 2010

LE CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES ENTREPRISES DE SERVICES

MEMBRES

Ray Mercer	Président
Vivienne Aknavigak	Vice-présidente
Gordon Rennie	Membre
Louie Qingnatuq	Membre
Graham Lock	Membre

SOUTIEN

Laurie-Anne White	Directrice générale
Raj Retnanandan	Expert-conseil

ABRÉVIATIONS

SCG	Ministère des Services communautaires et gouvernementaux
GN	Gouvernement du Nunavut
DTG	Dépôt au tarif général
ASC	Avenant de stabilisation des taux du carburant
PPD	Division des produits pétroliers, gouvernement du Nunavut
QEC	Qulliq Energy Corporation
CETES	Conseil d'examen des taux des entreprises de services

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Détails de la demande déposée.....	1
3. Processus.....	3
4. Examen de la demande.....	3
4.1 Solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2010.....	3
4.2 Solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011.....	6
4.3 Services de la centrale et pertes.....	9
4.4 Intérêts sur les soldes de l'ASC.....	9
5. Résumé des directives.....	10
6. Recommandations du CETES.....	11

1. Introduction

Qulliq Energy Corporation (QEC), à titre d'entreprise de services désignée, est tenue, en vertu de la Section 12 (1) de la Loi sur le Conseil d'examen des taux des entreprises de services (Loi), d'obtenir l'approbation du ministre responsable avant d'imposer un taux ou tarif. Le ministre responsable est par ailleurs tenu, en vertu de la Section 12 (2) de la Loi, de demander l'avis du Conseil d'examen des taux des entreprises de services (CETES) sur la demande de l'entreprise de services relative à l'imposition d'un taux ou d'un tarif.

Par lettre datée du 4 octobre 2010, QEC a demandé au ministre responsable de QEC d'approuver un avenant de stabilisation des taux du carburant (ASC) de 4,68 cents par kWh, du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011. L'ASC existant de 4,68 cents par kWh a été approuvé par le ministre après la production du rapport du CETES de février 2010 pour la période eu 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010.

Par lettre datée du 4 octobre 2010, le ministre a demandé l'avis du CETES à propos de la Demande.

2. Détails de la demande déposée

Dans sa demande du 4 octobre 2010, QEC indique que l'avenant de stabilisation des taux du carburant courant arrive à échéance le 30 septembre 2010. QEC est confrontée à l'obligation de déposer une demande sans connaître le prix du réapprovisionnement en carburant et cette demande est donc basée sur des prévisions résultant de discussions avec le ministère des Services communautaires et gouvernementaux (SCG) du gouvernement du Nunavut (GN). QEC précise qu'elle dépose une Demande de dépôt au tarif général (DTG) pour l'année d'essai 2010/11 en septembre 2010 et qu'elle demandera une augmentation des tarifs jumelée à une demande de perception des manques à gagner résultant des tarifs courants.

Tenant compte de ce qui précède, QEC propose de maintenir l'avenant de stabilisation des taux du carburant actuel à 4,68 cents/kWh, avec redressement calculé une fois que le prix de réapprovisionnement de 2010 sera connu et que les demandes DTG auront été traitées. QEC affirme que le maintien de l'avenant de stabilisation des taux du carburant courant à 4,68 cents/kWh contribuera grandement à réduire le fardeau des contribuables et à atténuer l'impact des augmentations des taux/de l'avenant.

Dans sa demande du 4 octobre 2010, QEC affirme que le maintien de l'avenant de stabilisation des taux du carburant courant à 4,68 cents/kWh pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011 entraînerait un déficit du fonds de stabilisation des taux du carburant de 597 000 \$ au 31 mars 2011. Cette information a été ultérieurement mise à jour, le 5 novembre 2010. La réponse à la demande d'information CETES QEC 5 déposée le 5 novembre 2010 indique que le solde à jour du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011, selon les prévisions, affichera un déficit de 2,318 millions \$.

QEC indique qu'elle achète tout son carburant auprès de la Division des produits pétroliers (DPP) du gouvernement du Nunavut;

Au titre de ventes désignées au cours de la saison de transport maritime, aux mêmes prix que celui que paient les autres clients; ou

Au titre de carburant en lot, où la DPP effectue l'achat. Ces achats ont lieu pendant toute l'année

QEC indique que, lorsque le GN rajuste le prix du carburant en lot, les coûts directs et le flux de trésorerie de QEC en subissent un impact immédiat.

QEC demande qu'un avenant de stabilisation des taux du carburant de 4,68 cents par kWh, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2010, soit en place pour une période de six mois, jusqu'au 31 mars 2011.

3. Processus

Suivant la recommandation du CETES, le ministre responsable du CETES a approuvé un ASC de 4,68 cents par kWh pour mise en œuvre sur une base provisoire remboursable entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2010, dans l'attente de l'examen complet par le CETES.

Le CETES a ordonné la publication de la Demande dans toutes les éditions de novembre 2010 de Nunavut News/North, Kivalliq News, et de Nunatsiaq News.

QEC a répondu aux demandes d'information du CETES le 5 novembre 2010.

Aucun commentaire n'a été émis au sujet de la demande par les parties intéressées.

Le point de vue du CETES à ce sujet est présenté dans ce rapport.

4. Examen de la demande

4.1 Solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2010

Dans l'annexe jointe à la demande d'information CETES QEC-5(a), QEC a fourni un calendrier de continuité à jour des calculs du fonds de stabilisation des taux du carburant, par mois et par communauté, d'avril 2009 à mars 2011, qui intègre les données vérifiées et finales de l'exercice 2009-10.

QEC indique, selon le calendrier de continuité à jour fourni en annexe à la demande d'information CETES QEC-5 (a) que le solde réel vérifié de l'ASC au 31 mars 2010 affiche un déficit de 1,829 million \$. Ce déficit excède de 1,371 million \$ le déficit prévu de 0,458 million \$ indiqué dans la demande du 4 octobre 2010, pour le 31 mars 2010. Les raisons de l'augmentation du déficit semblent être les suivantes.

La demande du 4 octobre 2010 se fondait sur l'hypothèse d'une réduction du prix du carburant de 10 cents/litre pour les mois de février et de mars 2010. Cette

réduction ne s'est pas concrétisée. L'effet net d'une réduction de génération et d'un coût du carburant supérieur aux prévisions, découlant de la non-matérialisation de la réduction de 10 cents/litre, contribue à une part de 1,175 million \$ de l'augmentation du déficit au 31 mars 2010, conformément au Tableau 1 de la demande d'information CETES QEC 1. QEC affirme que la différence entre la perception prévue et réelle de l'ASC représente une part de 0,195 million \$ de l'augmentation du déficit au 31 mars 2010.

Constatations du CETES :

Le CETES note, en utilisant le solde réel de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2010, que la Société a reflété le rendement réel du carburant pour le calcul du solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2010. Toutefois, pour des motifs réglementaires, l'utilisation du rendement réel du carburant n'est pas conforme aux instructions ministérielles contenues dans le barème F-1 joint à la demande et qui stipulent que :

- *Le montant chargé ou crédité chaque mois au fonds reflétera la formule de rajustement suivante pour chaque communauté :*

Production réelle ou prévue en Kwh/derniers rendements approuvée par le CETES en Kwh par litre (Prix réel par litre-prix prévu par litre);*

Selon le CETES, l'intention des instructions contenues dans le barème F-1 est que la Société, et non les clients, serait à risque pour toute amélioration ou détérioration du rendement du carburant. Ainsi, pour déterminer le solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2010, le CETES estime que le rendement prévu au dernier DTG devrait être utilisé. Si la Société considère que l'utilisation des prévisions de rendement du carburant au DTG requise en vertu du barème F-1 devrait être changée, afin de refléter de façon plus actuelle les prévisions de rendement du carburant, elle devrait soulever cette question dans le contexte du Dépôt au tarif général (DTG) 2010-2011, afin que le changement prenne effet par la suite.

Le CETES note également que les montants recouverts en vertu de l'avenant ASC de l'exercice 2009/10, sur une base réelle, sont inférieurs à ceux qui seraient obtenus en appliquant les avenants ASC aux ventes de l'exercice 2009/10. À cet égard, le CETES note que les recouvrements ASC basés sur l'application de l'ASC aux ventes en kWhs dans les périodes pertinentes résultent en un recouvrement ASC de 10 605 millions \$ pour l'exercice 2009/10. En contraste, les recouvrements ASC basés sur le calendrier de continuité fourni dans l'annexe à la demande d'information CETES QEC 5(a) affichent un recouvrement ASC de 10 432 millions \$ pour l'exercice 2009/10, selon la mise à jour de novembre 2010. Selon le CETES, tout sous-recouvrement de revenus ASC fait partie des risques de la Société, et non de ceux des clients, et il ne doit donc pas être reflété dans le solde du fonds de stabilisation des taux du carburant pour des raisons réglementaires.

En tenant compte de ce qui précède, le CETES a rajusté le solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2010, pour des raisons réglementaires, comme suit :

Solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2010				\$
Solde d'ouverture au 1 ^{er} avril 2009				(471 831)
Charges nettes au compte de stabilisation des taux du carburant liées au changement de prix du carburant				12 731 653
Moins recouvrements ASC :				
		Ventes kWh	Taux ASC	
Avril à juin 2009		34 522 800	0,1252	(4 322 255)
Juil à sept. 2009		34 193 792	0,0796	(2 271 826)
Oct. 09 à mars 2010		76 097 768	0,0468	(3 561 376)
Total partiel Recouvrements ASC		144 814 360		(10 605 456)
Solde au 31 mars 2010				1 654 366

Le CETES demande que le solde rajusté du fonds de 1,654 million \$ au 31 mars 2010 soit utilisé aux fins du calcul du calendrier de continuité du fonds de stabilisation des taux du carburant et la prévision du solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011.

4.2 Solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011

Le tableau qui suit présente le calcul de prévision du solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011, tel que mis à jour par QEC le 5 novembre 2010 et rajusté par le CETES. Le rajustement du CETES comprend les changements au solde au 31 mars 2010 auquel il est fait référence à la Section 4.1 ci-dessus.

Solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011		
	QEC	CETES
	\$	\$
Solde d'ouverture au 1^{er} avril 2010	1 828 830	1 654 366
Charges nettes au compte de stabilisation des taux du carburant liées au changement de prix du carburant	10 488 785	10 488 785
Moins : Recouvrements ASC @ 0,0468 \$ par kWh	7 267 260	7 267 260
Moins : Ristourne GN	2 732 010	2 732 010
Solde de clôture au 31 mars 2011	2 318 345	2 143 881

QEC indique que les données d'avril 2010 à juin 2010 du calendrier de continuité mis à jour le 5 novembre 2010 et établi dans l'annexe à la demande d'information CETES QEC 5(a) reflètent les prix réels préliminaires du carburant et les prévisions de ventes, la production et les perceptions liées à l'avenant; les données de juillet à mars 2011 reflètent les prévisions du prix, de la production et des ventes de carburant.

QEC indique que le gouvernement du Nunavut, en juillet 2010, a fait une contribution de 2,732 millions \$ au lieu de la réduction du prix de 10 cents par litre prévue dans la demande du 4 octobre 2010, pour la période de février 2010

à septembre 2010. Cette contribution est reflétée dans la mise à jour du solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011.

Constatations du CETES :

Le CETES note que dans la demande du 4 octobre 2010 et dans l'annexe à la demande d'information CETES QEC 5(a) les prix du carburant sont de manière générale rajustés pour le réapprovisionnement au cours des mois d'août et septembre. Bien qu'il y ait des rajustements mineurs aux prix du carburant dans la mise à jour du 5 novembre, les changements de prix résultant du réapprovisionnement au cours de l'été 2010 ne sont pas reflétés dans les calculs mis à jour. Cela introduit un élément d'incertitude dans le solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011.

Le CETES est préoccupé par l'incapacité de QEC de refléter les prix résultant du plus récent réapprovisionnement, car cela a un impact sur l'exactitude des prévisions du solde du fonds de stabilisation des taux du carburant et sur l'exactitude de l'avenant ASC. Selon le CETES, un ASC incorrect cause des iniquités intergénérationnelles en ne faisant pas concorder les recouvrements de coûts du carburant avec les coûts réels, pendant la période où ils ont été encourus.

Selon le CETES, les lignes de communication entre QEC et SCG ainsi que le GN devraient être simplifiées afin que QEC soit en mesure d'établir des prévisions des prix du carburant reflétant les coûts de carburant de façon plus exacte et sur une base périodique pour l'établissement des prévisions en vue du dépôt de l'ASC. Il est demandé à QEC d'identifier et de documenter les améliorations aux processus internes et externes conçus pour refléter les prix de carburant prévus et réels avec exactitude et sur une base plus périodique dans les futures demandes d'ASC et pour mettre en œuvre ces améliorations avant la prochaine demande d'ASC.

Le CETES note que le solde du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011, une fois que le CETES a déterminé le rajustement au solde au 31

mars 2010, serait de 2,144 millions \$. Le CETES note que si ce solde devait être recouvert au cours de la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011, l'ASC serait significativement plus élevé que le 4,68 cents par kWh demandé par QEC.

Le CETES note que QEC ne demande pas d'augmenter l'ASC proposé de 4,68 cents par kWh pour recouvrer le solde du fonds de stabilisation des taux du carburant substantiellement plus élevé au 31 mars 2011. En principe, le CETES estime que les retards du recouvrement des coûts du carburant par l'intermédiaire des mécanismes d'ASC résultent dans des iniquités intergénérationnelles et devraient être évités dans la mesure où il est possible de le faire. En outre, les retards dans le recouvrement des soldes de stabilisation des taux du carburant peuvent se traduire par des taux plus élevés et, potentiellement, par un choc des taux plus loin dans le temps. Pour ces raisons, le CETES estime que le recouvrement du déficit prévu du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011 sur une base périodique est approprié.

Toutefois, dans ce cas particulier, le CETES note qu'une augmentation provisoire de 6 % des taux de base a été approuvée pour QEC, entrant en vigueur le 1^{er} novembre 2010, et toute augmentation ultérieure de l'ASC pendant les mois d'hiver pourrait ne pas être appropriée du point de vue de la stabilité des taux. Dans les circonstances, le CETES juge que la recommandation de QEC de maintenir l'ASC de 4,68 cents par kWh pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011 est acceptable. Ainsi, le CETES recommande l'approbation de l'ASC de 4,68 cents par kWh sur une base finale pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.

Le CETES demande à QEC de proposer une demande d'ASC entrant en vigueur le 1^{er} avril 2011, conçue pour garantir la prise d'effet du solde cumulé du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011, eu égard aux considérations liées à la stabilité des taux, y compris tout changement additionnel des taux résultant du DTG de 2010/11.

4.3 Services de la centrale et pertes

En réponse à la demande d'information CETES QEC 4, la Société a fourni les services de la centrale et les pertes en pourcentage des ventes par communauté et en total de la Société pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011. La Société indique que, sur la base de l'ensemble de l'entreprise, les services de la centrale et les pertes exprimés en pourcentage sont inférieurs à ceux qui sont établis dans le DTG de 2004/05.

Constatations du CETES :

Le CETES note que, bien que les services de la centrale et les pertes exprimés en pourcentage sont inférieurs que ceux qui sont établis dans le DTG 2004/05, les pertes en pourcentage dans certaines communautés ont augmenté de façon significative par rapport au DTG de 2004/05. À cet égard, Resolute Bay et Grise Fiord méritent mention.

Le CETES est préoccupé par les pertes dans certaines communautés, car ces pertes accrues pourraient avoir un impact sur les taux communautaires. Le CETES demande à QEC de s'attaquer aux raisons des pertes anormalement élevées dans certaines communautés dans le cadre du DTG de 2010/11 et de proposer des options économiquement réalisables pour réduire ces pertes.

4.4 Intérêts sur les soldes de l'ASC

QEC affirme que le barème F-1 de la directive ministérielle indique que l'intérêt devra être chargé ou déduit du solde du fonds de stabilisation des taux en fonction des taux d'intérêt à court terme. Toutefois, en pratique, QEC indique dans la demande d'information CETES QEC 6 qu'elle n'a pas exigé d'intérêt sur le solde du fonds de stabilisation des taux, car cela augmenterait le montant à percevoir des clients. QEC indique que comme l'intérêt n'a pas été calculé sur les soldes du fonds au cours des 6 dernières années, et comme les intérêts à courir sur le solde du fonds constituent un avantage pour les clients, la pratique courante devrait être maintenue.

Constatations du CETES :

Le CETES accepte la proposition de QEC qu'aucun intérêt ne soit chargé ou crédité aux fins de l'ASC courant. Toutefois, le CETES estime que tout changement à la directive ministérielle stipulée dans le barème F-1 devrait être traité dans le cadre du DTG 2010/11. Ainsi, QEC est invitée à traiter de cette question dans le cadre du DTG de 2010/11.

5. Résumé des directives

1. Le CETES demande que le solde rajusté du fonds au 31 mars 2010 de 1,654 million \$ soit utilisé aux fins du calcul du calendrier de continuité du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011.

2. Selon le CETES, les lignes de communication entre QEC et SCG ainsi que le GN devraient être simplifiées afin que QEC soit en mesure d'établir des prévisions des prix du carburant reflétant les coûts de carburant de façon plus exacte et sur une base périodique pour l'établissement des prévisions en vue du dépôt de l'ASC. Il est demandé à QEC d'identifier et de documenter les améliorations aux processus internes et externes conçus pour refléter les prix de carburant prévus et réels avec exactitude et sur une base plus périodique dans les futures demandes d'ASC et pour mettre en œuvre ces améliorations avant la prochaine demande d'ASC.

3. Le CETES demande à QEC de proposer une demande d'ASC entrant en vigueur le 1^{er} avril 2011, conçue pour garantir la prise d'effet du solde cumulé du fonds de stabilisation des taux du carburant au 31 mars 2011, eu égard aux considérations liées à la stabilité des taux, y compris tout changement additionnel des taux résultant du DTG de 2010/11.

4. Le CETES demande à QEC de s'attaquer aux raisons des pertes anormalement élevées indiquées à la section 4.3 dans certaines communautés dans le cadre du DTG de 2010/11 et de proposer des options économiquement réalisables pour réduire ces pertes.

5. Le CETES accepte la proposition de QEC qu'aucun intérêt ne soit chargé ou crédité aux fins de l'ASC courant. Toutefois, le CETES estime que tout changement à la directive ministérielle stipulée dans le barème F-1 devrait être traité dans le cadre du DTG 2010/11. Ainsi, QEC est invitée à traiter de cette question dans le cadre du DTG de 2010/11.

6. Recommandations du CETES

1. La Section 13 (1) de la loi stipule que :

Le Conseil d'examen, dans les 90 jours suivant la réception la demande de conseil en vertu de la section 12, remet au ministre responsable un rapport dans lequel il formule l'une des recommandations suivantes :

- a) que le taux ou le tarif proposé soit approuvé;
- b) que le taux ou le tarif proposé ne soit pas approuvé;
- c) qu'un autre taux ou tarif, qu'il précise dans son rapport, soit adopté

Conformément avec ce qui précède, le CETES recommande qu'un avenant de stabilisation des taux du carburant de 4,68 cents par kWh soit approuvé pour QEC, pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.

2. Le CETES recommande également que QEC se conforme au résumé des directives énoncées à la section 5 du présent rapport.

AU NOM DU

**CONSEIL D'EXAMEN DES TAUX DES
ENTREPRISES DE SERVICES DU NUNAVUT**

DATÉ : 31 décembre 2010
Raymond Mercer
Président